

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2025-050

Canton de CHEVREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Date de convocation
5 DÉCEMBRE 2025

Le 15 décembre,

Date d'affichage de
convocation
5 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Etienne DERVYN.

Présents : **18**

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : **27**

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Frédérique DULAC
Emilie STELLA à Slimane MOALLA
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL
Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD
Salem LABRAG à Roberto DRAPRON
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN
Benoît TOULLEC à Anne DEUDON

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : Caroline LIGNOUX, Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

15 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 susvisé,

CONSIDÉRANT que la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, notamment par la signature de contrats-types avec les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique,

Objet : Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public.

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, ALCOME accompagne les collectivités à travers plusieurs dispositifs listés dans le contrat annexé à la présente délibération, dont la mise à disposition de cendriers de rue, la distribution de cendriers de poche, la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation, la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément et le versement d'un soutien financier proportionnel à la population communale dont le montant est défini par arrêté ministériel,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie la Commune s'engage à :

- 1/ Réaliser un état des lieux des « hotspots » mégots et des dispositifs existants ;
- 2/ Mettre en place des actions de sensibilisation et d'aménagement ;
- 3/ Communiquer sur la contractualisation ;
- 4/ Remplir annuellement le bilan communal

CONSIDÉRANT que la durée du contrat sera identique à celle de l'agrément d'ALCOME ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : APPROUVE** la signature du contrat-type, ci-annexé, entre la Ville de Magny-les-Hameaux et ALCOME pour la durée de l'agrément de celui-ci,
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y afférent.

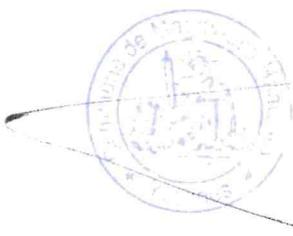
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **17 DEC. 2025**

Certifiée exécutoire le : **17 DEC. 2025**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).